

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018
Publication : 29/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation


Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

DFAS

2018 / 0089

ARRETE
Du
15 MARS 2018

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 232-3 et suivants et R. 231-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, l'article L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Accompagnement et le MAintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0077 du 15 mars 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018 concernant l'Association Pour l'Accompagnement et le MAintien A Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0080 du 15 mars 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018 concernant l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0083 du 15 mars 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018 concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0086 du 15 mars 2018 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2018 concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/4

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2017-00154 DFAS du 16 mai 2017, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2018 pour les associations et les tarifs ci-après mentionnés.

ARTICLE 2 :

Les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

I. Associations d'aide à domicile autorisées et habilitées à l'aide sociale départementale :

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 22,12 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 29,50 €/heure
- Aide à domicile pour les personnes exonérées de participation au plan d'aide
 - **Associations APAMAD et Fédération ADMR**
 - jours ouvrables : 23,37 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 31,15 €/heure
 - **Association ASAME**
 - jours ouvrables : 23,07 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 30,77 €/heure
 - **Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE**
 - jours ouvrables : 22,12 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 29,50 €/heure
- Garde itinérante de nuit (FANAL)
 - Intervention (1/2 heure) Jours Ouvrables : 19,01 €
 - Intervention (1/2 heure) Dimanches et Jours Fériés : 24,87 €

II. Services d'aide à domicile autorisés mais non habilités à l'aide sociale départementale :

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 20,79 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 23,79 €/heure

III. Associations mandataires agréées :

- Aide à domicile : 15,10 €/heure

IV. Associations déclarées :

- Aide à domicile : 13,26 €/heure

V. Embauche directe / gré à gré :

- Salariat : 12,64 €/heure

VI. Portage de repas : Plafond de 3,00 € l'acte dans la limite de 22 portages par mois

VII. Hébergement temporaire (sur justificatifs des dépenses) :

- prise en charge maximale de 53 €/jour, droits ouverts maximum 30 jours/an.
- le cas échéant, des journées supplémentaires au titre du forfait « droit au répit proche aidant » suivant les dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

VIII. Accueils de jour :

- Tarif dépendance fixé pour chaque structure gestionnaire par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

IX. Aides techniques plafonnées (sur factures acquittées) :

| | |
|-------------------------------|--|
| Rehausse WC | 40 € |
| Planche de bain | 50 € |
| Siège de bain pivotant | 100 € |
| Tabouret de douche | 50 € |
| Barres d'Appui | 20 € pièce |
| Téléphone adapté | 50 € |
| Chaise percée | part restant à charge après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle |
| Enfile bas | 10 € |
| Couverts de table adaptés | 15 € pièce |
| Autres aides techniques | Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale (sur présentation d'un avis d'ergothérapeute et de deux devis) et dans la limite de l'enveloppe GIR de la personne |
| Aménagement du logement (ADL) | Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale (sur présentation d'un avis d'ergothérapeute et de deux devis) et dans la limite de 4 fois le reliquat de l'enveloppe GIR de la personne. |

X. Autres prestations plafonnées ou forfaitisées :

| | |
|--|--|
| Abonnement FANAL (garde itinérante de nuit) | Forfait de 45 € mensuels (sur facture acquittée) |
| Abonnement téléalarme ou abonnement système de géolocalisation | Plafond de 23 € mensuels (sur justificatifs de la dépense) |
| Abonnement vidéosurveillance | Plafond de 200 € mensuels hors frais de connexion et/ou abonnement internet (sur validation médico-sociale en EMS et justificatif de la dépense) |
| Articles d'hygiène (Frais de couches et d'alèses) | Forfait de 30 € mensuels (en l'absence de justificatif de la dépense) |
| | Plafond de 125 € mensuels (sur justificatif de la dépense) |
| | Possibilité de déplafonnement à hauteur de 200 € mensuels si pathologie spécifique justifiée par certificat médical et après validation médico-sociale en EMS (sur justificatif de la dépense) |

ARTICLE 3 :

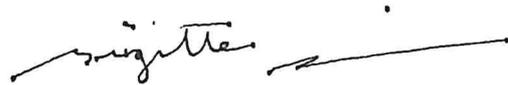
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT